

Décision

Générale

colonial

Décision n° 34-333-1924 Divers

n° 34-333-1924

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 août 1924

Numéro JO

n° 333 du 31/08/1924

Date du numéro

31 août 1924

TEXTE INTÉGRAL

Et par application des dispositions de l'arrêté du 25 octobre 1920, accordant une indemnité de cherté de thalers aux divers fonctionnaires de la Colonie le taux du thaler est fixé. pour le mois de septembre 1924 à 11 fr. 40 — 2,50 ; taux normal = 8 fr. 90, Pour la même période, les indemnités accessoires correspondant à des dépenses effectuées sur place fixées par les arrêtés des 1^{er} décembre 1920 (art. 1^{er} § B et art. 2, 7 septembre 1921 et 31 mai 1923, seront décomptées sur le e22taux de 11 fr. 40.